

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Ciotti, M. Sermier, M. Aubert, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière, M. Gosselin, M. Marleix, Mme Valérie Boyer, M. Masson, Mme Bassire, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Rolland et M. Viala

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« les meilleurs délais ».

les mots :

« un délai raisonnable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels des bâtiments historiques, en plein travail pour protéger la cathédrale, préviennent qu'il faudra des mois avant de pouvoir même travailler au diagnostic préalable à la restauration.

Il est préférable de prendre le temps pour poser un bon diagnostic sur le bâtiment et de réaliser les travaux dans un délai raisonnable.